

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE POSE DE PLAQUES DE PROTECTION DE SOL CHEMIN DE LA GRATUISIERE A LOUVERNE.**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame DALIBERT Fanny pour le compte de l'entreprise L-CAPS ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de pose de plaques de protection de sol chemin de la Gratuisière à Louverné ;

**CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation de l'arrêté n° 2025-RV-50**

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée des travaux (**du 18 août au 27 août 2025 et du 01 septembre au 05 septembre 2025 prévisionnellement**), le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier chemin de la Gratuisière à Louverné.

**Article 2 :** Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h. La voie de circulation sera réduite afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux B3, AK3, AK5, AK14 mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise L-CAPS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 :** Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie ( CODIS )
- Madame DALIBERT Fanny de l'entreprise L-CAPS,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 25/08/2025

**Pour le maire absent  
Le premier Adjoint Guy TOQUET**

